

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 21 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

**Assistaient à la séance :** MM INIZAN Jean-Yves, LOUEDEC Philippe, COUDRAIS André-Jean, CORVOISIER Alain, PAVOINE Jérôme, Mme HERVOIR Corinne, M PIEL Pierrick, Mmes BRAUD Anne et MOTTAIS Maëlle.

**Excusés :** Mmes PERRUDIN Christiane, CAILLIEREZ Sylvie, MOREL Sabine, MM GLO Sébastien, REBOUX Pierrick et Mme RIGAUD Florence.

**Secrétaire de Séance :** Mme BRAUD Anne.

### **Objet** – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 NOVEMBRE 2015.

Monsieur le Maire indique que le compte-rendu de la précédente réunion comportait une erreur puisqu'un conseiller municipal (M GLO) s'était abstenu lors du vote de la délibération liée à l'attribution de l'indemnité du Trésorier. Prenant en compte cette erreur et sa rectification, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 novembre 2015.

### **Objet** – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE – CONCLUSIONS DE L'APAVE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat du travail réalisé par l'APAVE concernant l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Il indique les travaux à entreprendre dans chacun des bâtiments concernés et explique que la réalisation de ces travaux devra respecter un calendrier de réalisation échelonné sur 6 ans. Monsieur le Maire précise que cet Ad'AP va être déposé auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer qui le recevront puis suivront régulièrement les engagements de la commune en matière d'accessibilité.

### ***Délibération 2015/79***

### **Objet** – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAURE DE BRETAGNE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal de Mernel le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maure de Bretagne. Cette modification consistant à de simples corrections d'erreurs rédactionnelles, il propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Maure de Bretagne.

### ***Délibération 2015/80***

### **Objet** – SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les dépenses de la Caisse des Ecoles ont été supérieures aux prévisions budgétaires cette année, notamment en matière de fourniture de denrées alimentaires. Afin d'équilibrer le budget de la caisse des écoles, il propose donc de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ATTRIBUE** à la Caisse des Ecoles une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### ***Délibération 2015/81***

#### **Objet – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2.**

Afin de procéder au règlement de diverses dépenses, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative décrite ci-après pour le budget principal de la commune.

#### **Fonctionnement :**

<b>Articles</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
D 6042	Achats de prestations de service	+ 5 690 euros
D 60632	Fournitures de petit équipement	+ 3 500 euros
D 60623	Alimentation	+ 100 euros
D 61558	Entretien et maintenance d'autres biens mobiliers	+ 200 euros
D 616	Assurances	+ 350 euros
D 6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	+ 300 euros
D 6247	Transports collectifs	+ 500 euros
D 657361	Caisse des écoles	+ 3 000 euros
D 6558	Autres contributions obligatoires	- 4 000 euros
D 022	Dépenses imprévues	- 9 640 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°2 au Budget Principal décrite ci-dessus.

### ***Délibération 2015/82***

#### **Objet – RAPPORT DE LA CLECT – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif aux subventions aux associations. Après l'avoir exposé en détail, Monsieur le Maire soumet ce rapport à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (1 voix contre, 8 abstentions) :

**DESAPPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif aux subventions aux associations.

### ***Délibération 2015/83***

#### **Objet – RAPPORT DE LA CLECT – PISCINE DE GUIPRY-MESSAC.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la piscine de Guipry-Messac. Après l'avoir exposé en détail, Monsieur le Maire soumet ce rapport à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (1 voix contre, 8 abstentions) :

**DESAPPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la piscine de Guipry-Messac.

**Délibération 2015/84****Objet – PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016.**

Monsieur le Maire propose de réviser le tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC). Il rappelle que cette participation est instaurée à la charge des propriétaires de constructions nouvelles mais aussi des constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement. Cette participation est non soumise à la TVA, son recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de cette PAC était de 1060 euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, il propose de l'augmenter de 20 euros pour le porter à 1080 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les constructions nouvelles et existantes soumises à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif au montant de 1 080 euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.

**DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

**Délibération 2015/85****Objet – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le secrétaire de mairie est lauréat d'un concours de rédacteur principal de deuxième classe. Puisque ce grade est en adéquation avec les fonctions qu'il exerce au quotidien sur son poste, Monsieur le Maire propose de créer un poste de rédacteur principal de deuxième classe à temps complet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de créer un poste de rédacteur principal de deuxième classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**MODIFIE** le tableau des effectifs de la commune tel que spécifié ci-après.

Filière	Catégorie	Nombre	Grade	Temps de travail
Administrative	B	1	Rédacteur principal de deuxième classe	Temps complet
	B	1	Rédacteur Territorial	Temps complet
	C	1	Adjoint Administratif Territorial 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
Technique	C	2	Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
	C	1	Adjoint Technique Territorial 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
	C	1	Adjoint Technique Territorial 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet 31h hebdomadaires
	C	1	Adjoint Technique Territorial 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet 21,5h hebdomadaires
	C	1	Adjoint Technique Territorial 2 <sup>ème</sup> classe contractuel	Temps non complet 6h hebdomadaires
Sociale	C	1	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet 31h hebdomadaires

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

## ***Délibération 2015/86***

### **Objet – PRIMES DU PERSONNEL : INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures et l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de cette indemnité,

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'instituer une indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) par référence à celle prévue par le décret n° 97-1223 précité au profit du personnel,

**DECIDE** que les agents relevant des cadres d'emplois et des grades suivants seront bénéficiaires de cette indemnité d'exercice de missions des préfectures:

Cadres d'emploi	Grades
Rédacteur	Rédacteur
	Rédacteur principal de deuxième classe
	Rédacteur principal de première classe

**PRECISE** que les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures et que ces valeurs ne sauraient être révisées qu'en application des nouvelles dispositions légales et réglementaires qui pourraient être adoptées.

**PRECISE** que cette indemnité sera attribuée à chacun dans la limite d'un coefficient variant de 0,8 à 3 et que l'enveloppe budgétaire globale définie pour cette indemnité d'exercice de missions des préfectures sera fixée au montant annuel de 4 050 euros.

**INDIQUE** que les attributions individuelles sont laissées à l'appréciation du Maire qui devra tenir compte des critères individuels suivants : le grade, l'autonomie dans le poste et le niveau de responsabilité dans la double limite de l'enveloppe budgétaire ci-avant définie et des plafonds d'attribution individuelle fixés par décret,

**PRECISE** que la périodicité du versement sera mensuelle,

**PRECISE** que le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

## ***Délibération 2015/87***

### **Objet – PRIMES DU PERSONNEL : INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,  
Vu le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (J.O. Du 20 novembre 2007),  
Vu le décret n° 2014-475 du 12 mai 2014 modifiant le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés  
Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'instituer une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-63 précité au profit du personnel,

**DECIDE** que les agents relevant des cadres d'emplois et des grades suivants seront bénéficiaires de cette indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires :

Cadres d'emploi	Grades
Rédacteur	Rédacteur
	Rédacteur principal de deuxième classe
	Rédacteur principal de première classe

**PRECISE** que les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et que ces valeurs ne sauraient être révisées qu'en application des nouvelles dispositions légales et réglementaires qui pourraient être adoptées.

**PRECISE** que cette indemnité sera attribuée à chacun dans la limite d'un coefficient variant de 0 à 4 et que l'enveloppe budgétaire globale définie pour cette indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires sera fixée au montant annuel de 2 450 euros.

**INDIQUE** que les attributions individuelles sont laissées à l'appréciation du Maire qui devra tenir compte des critères individuels suivants : le grade, l'autonomie dans le poste et le niveau de responsabilité dans la double limite de l'enveloppe budgétaire ci-avant définie et des plafonds d'attribution individuelle fixés par décret,

**PRECISE** que la périodicité du versement sera mensuelle,

**PRECISE** que le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

#### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Scoones, agent d'accueil part en disponibilité pour une durée de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Durant cette période, elle sera remplacée par un agent du service missions temporaires du centre de gestion.

Séance levée à 22h20